

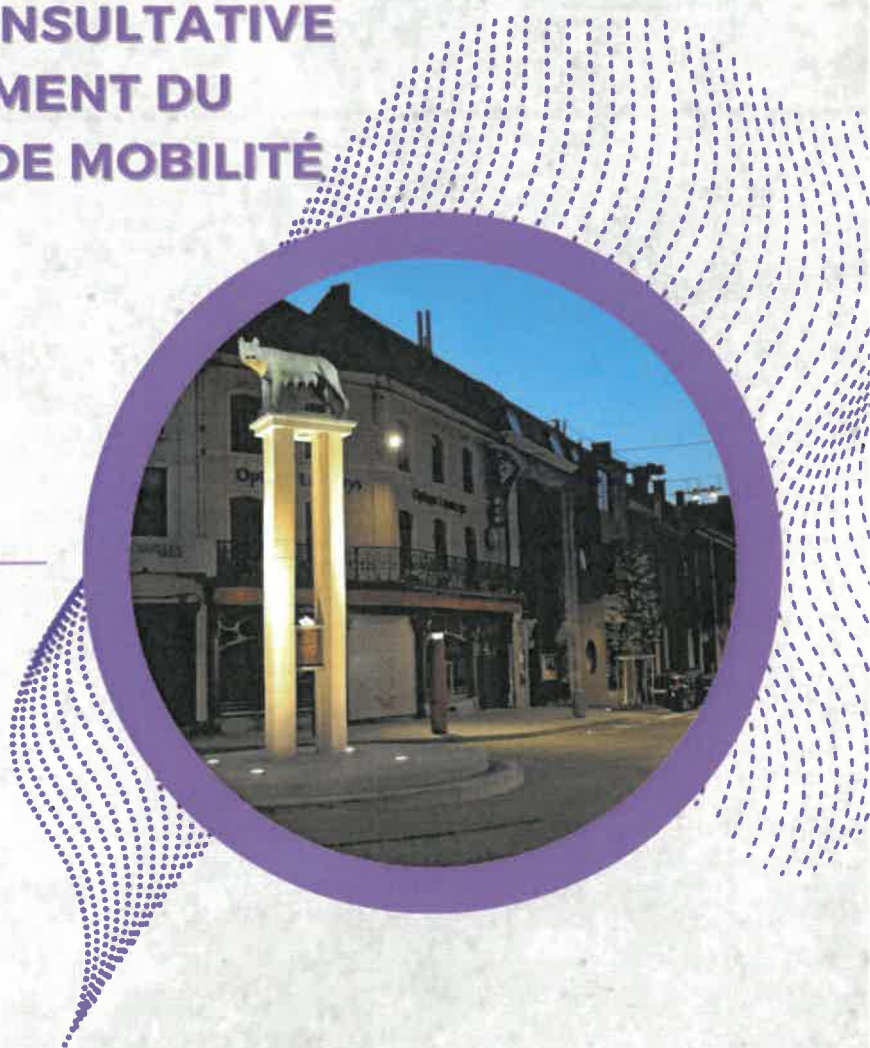
2018 - 2024

RAPPORT SEXENNAL

**DES ACTIVITÉS DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE
D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**

**CHAPUIS CORINE
SECRÉTAIRE**

**JEAN GODIN
PRÉSIDENT**



Place Communale, 1 à 7100 La Louvière

Téléphone : 064/27.79.57

Adresse électronique : cchapuis@lalouviere.be

RAPPORT SEXENNAL

Mandature communale 2018-2024 - Période de Janvier 2019 à Décembre 2024

Table des matières

- Avant-propos
- Qu'est-ce qu'une CCATM ?
- Pourquoi créer une CCATM ?
- Bases légales
- Missions
- Composition
- Charge de travail
- Fonctionnement
- Rapports annuels des activités et rapport sexennal
- RAPPORT SEXENNAL - Mandature communale 2018-2024 - Période de Janvier 2019 à Décembre 2024
- Année 2019
- Année 2020
- Année 2021
- Année 2022
- Années 2023 et 2024
- Bilan général des activités de la CCATM - Mandature communale 2018-2024
- Commentaire du président
- Nécrologie

Avant-propos

Nous présentons le rapport des activités de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité couvrant la mandature communale 2018-2024 (Période de Janvier 2019 à Décembre 2024).

Ce document a pour objectif de rendre compte des réflexions engagées au sein de notre commission, qui joue un rôle essentiel dans l'élaboration et l'évaluation des politiques d'aménagement du territoire.

Grâce à la collaboration de ses membres, nous avons pu aborder des discussions, remettre des décisions, tout en veillant à concilier développement durable, respect de l'environnement et qualité de vie des citoyens.

Nous espérons que ce rapport apportera une vision claire de l'engagement de la Commission Communale, et de sa détermination pour aider à construire un avenir harmonieux pour notre territoire.

Nous tenons à remercier tous les membres de la CCATM pour leur dévouement et leur expertise.

Qu'est-ce que la CCATM ?

La CCATM, ou Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, est une instance locale composée de citoyens. Elle a pour mission de rendre des avis sur des dossiers liés à l'aménagement du territoire et à la mobilité au sein de la commune.

Sa création répond à une volonté de favoriser la participation active des habitants dans la gestion de leur cadre de vie.

La législation permet ainsi aux communes, via leur Conseil Communal, de mettre en place une CCATM.

Les autorités communales ont l'obligation de consulter cette commission dans le cadre de certaines politiques, en particulier lors de l'élaboration de documents tels que le Schéma d'Orientation Local ou encore le Guide Communal d'Urbanisme, etc.

En plus de ces quelques consultations obligatoires, la CCATM peut également émettre des avis de sa propre initiative, notamment sur les enjeux et objectifs du développement territorial local.

Pourquoi créer une CCATM ?

Les échanges qui ont lieu au sein de cette Commission favorisent la confrontation d'idées et contribuent positivement à la réflexion sur l'évolution du territoire communal.

À une époque où la participation citoyenne est de plus en plus valorisée, il est pertinent que les communes puissent bénéficier de ce type de contribution, en complément des enquêtes publiques traditionnelles.

La création d'une CCATM permet à la commune de recueillir l'avis de représentants de la population sur des questions liées à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme ou encore au développement territorial local.

Un avis favorable de la CCATM peut conférer une légitimité supplémentaire aux décisions prises par les autorités communales.

Lorsqu'une décision s'écarte de l'avis de la commission, l'autorité compétente est tenue de motiver précisément son choix, ce qui enrichit le processus de décision et renforce souvent la solidité de l'argumentation juridique.

Enfin, la mise en place d'une CCATM constitue l'une des conditions nécessaires à l'entrée de la commune dans un régime de décentralisation, lui permettant ainsi de gagner en autonomie, notamment dans l'instruction et la délivrance des permis.

Bases légales

L'ensemble des règles relatives à une CCATM (création, composition, fonctionnement, incompatibilité, subvention, etc) sont inscrites au sein du Code du Développement Territorial (CoDT).

Les grands principes sont régis par la partie décrétable aux articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; tandis que les règles plus spécifiques relatives au fonctionnement et à la composition, sont détaillées dans la partie réglementaire, aux articles R.I.10-1 à R.I.10-5. L'article R.I.12-6 reprend, quant à lui, les conditions à remplir pour obtenir les subsides de fonctionnement.

Un vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du CoDTI, et des options validées par le Cabinet du Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire est également à disposition. Il sert de guide et de repère.

D'autre part, l'arrêté ministériel du 09/03/2020 approuve le renouvellement de la composition de notre CCATM, et son Règlement d'ordre intérieur contenu dans la délibération du Conseil Communal du 02/07/2019. Tandis que l'arrêté ministériel du 29/04/2020 approuve la modification contenue dans la délibération du Conseil Communal du 28/01/2020, apportée à ce règlement.

Ces deux arrêtés ont sorti leurs effets, le jour de leurs notifications au Collège Communal, le 14/09/2020.

Missions

Les missions de la CCATM sont variées mais consistent principalement en des avis consultatifs liés aux politiques du développement territorial; certaines sont obligatoires, tandis que d'autres sont fixées par le Collège Communal, le Conseil Communal ou la CCATM elle-même.

Ces missions d'avis obligatoires portent sur les projets de :

- schéma d'orientation local, après la réalisation de l'enquête publique;
- schéma de développement pluricommunal, et sur le rapport des incidences qui les accompagnent;
- révision du plan de secteur lorsque celle-ci a été initiée par :
 - la commune, et dans le cadre de la procédure accélérée de révision de ce plan, pour y inscrire, par exemple, une zone d'enjeu communal;
 - une personne physique ou morale, privée ou publique;
- sites à réaménager;
- périmètre de remembrement urbain;
- guide régional d'urbanisme, lorsqu'ils portent sur une partie du territoire communal concerné.

ainsi que sur :

- le contenu du rapport sur les incidences environnementales réalisé dans le cadre d'un projet de plan ou de schéma, sauf lorsque les projets portent sur un schéma de développement du territoire, ou du plan de secteur;
- les projets de liste des arbres et haies remarquables.

et pour :

- toutes les demandes de permis ou de certificats d'urbanisme n° 2 qui impliquent une ou plusieurs dérogation(s) à un plan ou aux normes d'un guide régional d'urbanisme.

Ses autres missions obligatoires portent sur :

- l'élaboration des dossiers de rénovation urbaine en partenariat avec le Conseil Communal;
- la participation à la réunion d'information préalable à la révision du plan de secteur;
- la formulation d'observations et de suggestions sur les évaluations environnementales qui précèdent l'élaboration et l'adoption des plans et schémas.
- l'accompagnement dans la conception du guide communal d'urbanisme, et remettre un avis sur ce documents;
- l'autorité compétente doit inviter la Commission Communale à déléguer un représentant en réunion de projet; réunion qui se tient préalablement, et parfois obligatoirement, au dépôt d'une demande de permis d'urbanisme, ou d'urbanisation.

Ses missions facultatives :

- A côté de ces missions obligatoires, il n'est pas rare que le Collège Communal et le Conseil Communal décide de solliciter l'avis de la CCATM sur des dossiers divers, qu'ils estiment

pertinents, et pour toute question relative au développement territorial (tant urbain, que rural), à l'aménagement du territoire, et à l'urbanisme.

- Enfin, la CCATM peut rendre des avis d'initiative sur des sujets qu'elle estime pertinents.

Composition

La composition de la CCATM est déterminée en fonction de la taille de la population. Pour notre commune, qui compte plus de 20 000 habitants, cette commission est constituée de 16 membres effectifs.

La CCATM est une assemblée de citoyens volontaires, intéressés par le cadre de vie local.

Les membres sont choisis en fonction d'une représentation proportionnelle des majorités et minorités du Conseil Communal, selon des critères spécifiques qui assurent une représentation équilibrée des divers intérêts de la commune (sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité), tout en tenant compte des réalités géographiques et démographiques.

La Commission Communale est composée :

- d'un.e président.e choisi.e par le Conseil Communal, mais en dehors de celui-ci;
- d'un.e secrétaire issu.e de l'Administration Communale;
- de membres effectifs, et éventuellement, de membres suppléants;
- du membre du Collège Communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme, et la mobilité dans ses attributions;
- du conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;
- d'un fonctionnaire de la Direction générale opérationnelle 4 désigné par le Gouvernement.
- d'un quart des membres sont issus du Conseil Communal et désignés par lui, suivant une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition.
- les autres membres sont choisis par le Conseil Communal, parmi la liste des candidats citoyens qui résulte de la procédure d'appel aux candidatures.
- d'une réserve comprenant les candidatures recevables de membres qui n'ont pas été retenues par le Conseil Communal.

Charge de travail

La charge de travail de la Commission Communale dépend nécessairement du nombre de dossiers liés au développement territorial géré par la commune.

Il dépend également de la proactivité et de l'implication de ses membres et de l'Administration.

Fonctionnement

La CCATM, dotée de son Règlement d'ordre intérieur, définit ses modalités de fonctionnement.

La Commission Communale se réunit régulièrement, mensuellement, selon un calendrier établi semestriellement, mais également à chaque fois que l'actualité le justifie.

Les débats sont introduits par le président, qui présente les dossiers nécessitant un avis, puis animés par les différents intervenants invités en séance à venir présenter leur projet : l'Auteur de projet, le Maître d'ouvrage, et/ou la/les personne(s) particulièrement informée(s) ayant les compétences requises et de très bonnes connaissances techniques du dossier. Toutefois, celle(s)-ci doit(vent) être à même d'une part, d'enrichir le niveau d'informations de la Commission Communale, et d'autre part, de lui permettre de rendre un avis objectif en très bonnes connaissances de causes.

Afin d'assurer une information de qualité auprès des membres et les aider à préparer leurs prises de position, le secrétariat transmet, en même temps que sa convocation, un premier aperçu du contenu de chaque dossier du projet (fiche récapitulative). Ces pièces sont complétées en séance par une présentation projetée sur grand écran.

La CCATM délibère valablement sur les dossiers examinés lors des séances, en présence du quorum requis des membres ayant le droit de vote. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le membre suppléant de chaque membre effectif absent. Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Rapports annuels des activités et rapport sexennal

La CCATM établit chaque année un rapport de ses activités. Ce document est utilisé à des fins administratives, notamment pour appuyer sa demande de subvention de fonctionnement.

En complément, un rapport global est rédigé à l'échelle de la mandature communale. Couvrant ainsi une période de six ans, il dresse le bilan des actions et réflexions menées par la Commission Communale tout au long de cette période.

Ce rapport a plusieurs objectifs majeurs, de :

- conserver la mémoire des travaux de la Commission Communale;
- constituer un outil de communication pour les membres de la CCATM, le Collège Communal et le Conseil Communal;
- garantir une transparence envers les citoyens et les parties prenantes quant aux travaux réalisés, aux décisions prises et aux motivations qui les accompagnent.

Il permet également, à partir du bilan des activités passées, d'identifier les priorités futures et de définir les nouvelles orientations de la Commission. Il met en évidence les domaines qui requièrent une attention particulière.

Ce rapport constitue ainsi un outil stratégique pour une gestion concertée et éclairée de l'aménagement du territoire et de la mobilité, tout en assurant une participation citoyenne active et une information claire.

RAPPORT SEXENNAL - Mandature communale 2018-2024

Période de Janvier 2019 à Décembre 2024

Ce sont les rapports d'activités annuels de la CCATM des années 2019 à 2024 qui ont servi de base et aidé à l'élaboration du présent rapport sexennal couvrant la mandature 2018-2024 (Période de Janvier 2019 à décembre 2024).

Notre CCATM – Mandature 2018-2024 est actuellement composée de 25 membres :

- 16 membres effectifs;
- 10 membres suppléants;
- 1 président;
- 1 secrétaire.

divisée en catégories, et sections, pour mieux traiter ses intérêts :

- Catégorie des représentants du quart communal
- Catégorie des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux,

environnementaux et de mobilité, divisée en sections :

- Intérêts économiques
- Condition féminine
- Secteur de la construction
- Intérêts patrimoniaux
- A titre individuel
- A titre individuel spécifiant les retraités
- A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles
- Vie associative
- Intérêts sociaux
- Intérêts en mobilité – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Et constituée des postes suivants :

SECRÉTARIAT CCATM	
Président	Secrétaire
CATÉGORIE des REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Parti Socialiste (PS)	Parti Socialiste (PS)
Parti Socialiste (PS)	Parti Socialiste (PS)
Plus et le Centre Démocrate Humaniste (Plus & CDR)	-
Mouvement Réformateur et les Initiatives Citoyennes (MR-IC)	-
CATÉGORIE des REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE MOBILITÉ	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS

Intérêts économiques	Intérêts économiques
Condition féminine	Condition féminine
Secteur de la Construction	Secteur de la Construction
Secteur de la Construction	Secteur de la Construction
Secteur de la Construction	-
Intérêts patrimoniaux	Intérêts patrimoniaux
A titre individuel	-
A titre individuel spécifiant les retraités	A titre individuel spécifiant les retraités
A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles	A titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles
Vie Associative	-
Intérêts sociaux	Intérêts sociaux
Intérêts en mobilité -	Intérêts en mobilité -
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Sur la période consacrée, la CCATM a fonctionné sous deux compositions de ses membres :

- de la mandature communale 2012-2018;
- de la mandature communale 2018-2024;

et deux législations différentes :

- le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie;
- le Code du Développement Territorial.

La Commission Communale a, en effet, assuré ses travaux de la mandature communale 2012-2018 jusqu'au 17/09/2020, date d'installation de la CCATM – Mandature communale 2018-2024.

Année 2019

Les demandes d'avis enregistrées en 2019 ont diminué par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

De plus, le nombre de dossiers examinés lors des séances a également baissé par rapport à 2018.

Depuis 2013, le nombre de demandes d'avis adressées à la Commission est en déclin, notamment depuis 2017. Cette baisse significative, déjà observée en 2017 et accentuée en 2018 et 2019, est attribuée aux nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial, entré en vigueur le 1er juin 2017.

Année 2020

La pandémie de « COVID-19 » a profondément perturbé le fonctionnement normal de la CCATM, entraînant l'annulation de nombreuses réunions, et le confinement a nécessité une réévaluation de la gestion de la Commission Communale.

Bien que les délais liés aux procédures de demandes de permis d'urbanisme n'aient pas été suspendus, il a été essentiel de continuer à organiser les réunions de la Commission en accord avec la stratégie de déconfinement du Gouvernement fédéral.

Cependant, la CCATM n'a pas pu se réunir, et n'a pas pu organiser de réunions virtuelles en raison de l'absence de moyens informatiques adéquats pour tous ses membres; ce qui a rendu impossible la tenue de séances, tant physiques que virtuelles.

Ainsi, durant l'année 2020, la Commission Communale s'est peu réunie.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du CoDT a également eu des conséquences, notamment une réduction du nombre d'outils réglementaires et l'imposition de délais stricts pour la prise de décision concernant les permis, ce qui a eu un impact sur la constitution des ordres du jour de la Commission.

La pauvreté de ces ordres du jour a affecté la motivation et l'assiduité des membres.

Comme cela avait déjà été noté auparavant, il y avait des craintes concernant le désintéressement des nouveaux membres et le risque de ne pas atteindre le quorum.

Les modifications du CoDT ont aggravé une situation déjà problématique pour la CCATM, qui avait été signalée au Collège Communal.

En effet, la motivation des membres variant selon les dossiers examinés; des dossiers pertinents peuvent susciter un certain intérêt.

Pour revitaliser la Commission Communale, il a été jugé pertinent d'organiser occasionnellement des présentations ou des débats sur des sujets en lien avec les thèmes à l'ordre du jour de la CCATM. Afin d'encourager un avis citoyen avant tout avis d'expert, il a été suggéré de contextualiser les projets, avec l'invitation des auteurs de projet à défendre leurs dossiers lors des séances.

Année 2021

L'application du CoDT a entraîné un bouleversement des procédures, affectant ainsi l'action de la Commission Communale.

Auparavant, celle-ci traitait près de 200 dossiers par an, mais aujourd'hui, les ordres du jour des réunions sont considérablement réduits en raison de la diminution des demandes d'avis.

Lors de la mandature précédente, le Collège Communal a été informé à plusieurs reprises des conséquences des nouvelles réglementations sur le fonctionnement et l'activité consultative de la Commission, des conséquences qui étaient prévisibles.

Pour pallier cette situation problématique et revitaliser la CCATM, il a été proposé au Collège Communal de réorienter les travaux de la Commission vers une réflexion parallèle aux examens de dossiers de permis d'urbanisme.

Cette réflexion visait à impliquer formellement la Commission Communale dans le processus de réflexion des projets suggérés, en travaillant en amont de la phase consultative.

Cela permettrait à la Commission de se sentir encore utile, d'autant plus que la pauvreté des ordres du jour a eu des répercussions sur la motivation et l'assiduité des membres.

Il a été souligné qu'il était crucial de prendre conscience de cette problématique.

Le bilan d'activités de l'année 2021 a montré une nouvelle diminution des cas examinés par la Commission Communale.

Il a été espéré qu'une amélioration du volume d'activités de la CCATM se produise dans les mois à venir, afin de redynamiser la Commission avec davantage de sujets pertinents à l'ordre du jour.

Concernant les membres, il a été noté, depuis le renouvellement de la CCATM, un absentéisme injustifié lors de plus de la moitié des réunions annuelles par certains membres représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, ainsi que du quart communal.

Année 2022

L'application du CoDT en matière d'aménagement du territoire a continué de réduire le nombre d'outils réglementaires disponibles, entraînant moins de cas dérogatoires et une rigidification des délais de décision concernant les permis.

Cela s'est traduit par une diminution des dossiers soumis à l'avis de la Commission Communale, entraînant une baisse notable du contenu des ordres du jour des réunions.

Le bilan des activités de l'année a encore montré une diminution des cas examinés; il a donc été souhaitable qu'une amélioration du volume d'activités de la CCATM se produise dans les mois à venir pour redynamiser la Commission Communale et enrichir ses ordres du jour avec des sujets pertinents.

Depuis le renouvellement de la CCATM, plusieurs membres représentant divers intérêts se sont régulièrement absentés sans justification lors de plus de la moitié des réunions annuelles.

Cet absentéisme a impacté le bon déroulement des travaux de la Commission et ceci persiste depuis plusieurs années.

Il a été constaté une fois de plus que l'entrée en vigueur du CoDT a réduit le nombre de dossiers à examiner, entraînant une réduction substantielle des ordres du jour et une faible charge de travail, contribuant ainsi à un taux d'absentéisme élevé et constant.

Les discussions avec les membres de la CCATM ont révélé un sentiment de manque de considération pour le travail de la Commission. Certains membres sont démotivés et s'interrogent sur leur rôle dans les débats, un sentiment partagé par plusieurs participants qui ont l'impression que la CCATM n'est pas attendue.

Il a également été regrettable que la CCATM soit rarement consultée ou informée en amont des dossiers importants, ce qui l'oblige à assimiler une grande quantité d'informations dans un délai court.

Malgré une décision communale pour établir une liste de dossiers supplémentaires à soumettre à la CCATM, les membres ont exprimé leur souhait que la hiérarchie prenne des initiatives pour redynamiser les réunions et leur besoin de participation.

Il a été proposé d'élargir l'accès aux réunions de la CCATM à différents services de l'administration concernés par certains dossiers, afin d'augmenter les possibilités de présentations.

De plus, la Cheffe de division du Département Permis Planification Autorisations a invité les membres à lui communiquer les dossiers qu'ils souhaitaient voir présentés.

Des suggestions ont été faites, telles que les projets de Bois-Du-Luc, la Gare du Sud, la Galerie du Drapeau Blanc, l'aménagement du Canal historique, la couverture de la rue Albert 1er, le suivi du projet "BOCH" et l'actualisation du nouveau centre hospitalier.

Certains de ces dossiers ont été présentés.

Il a également été suggéré des thèmes que la CCATM pourrait aborder, en lien avec les fonds européens, bien que tous ne soient pas adaptés aux réunions de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Années 2023 et 2024

Les bilans des activités des années précédentes continuent à s'alourdir pour les mêmes raisons qu'évoquées.

Bilan général des activités de la CCATM - Mandature communale 2018-2024

Les tableaux annexés présentent les dossiers examinés par la CCATM durant la mandature 2018-2024, ainsi que la présence des membres lors des réunions.

Au cours de cette période, une baisse significative du nombre de dossiers traités a été constatée, ce qui a eu un impact sur la motivation, l'intérêt et l'assiduité des membres. Cette situation est en partie attribuable aux nouvelles règles du CoDT, qui restreignent les activités des commissions et entraînent une augmentation des réunions annuelles, passant de 6 à 8, tout en réduisant le nombre de projets soumis à leur examen.

Malgré des adaptations possibles, telles qu'une réflexion sur une participation différenciée des commissions communales dans le cadre d'un dialogue préalable au dépôt d'une demande de permis, il a été observé une perte potentielle de participation citoyenne à l'aménagement du territoire.

De plus, un absentéisme injustifié de certains membres à plus de la moitié des réunions annuelles a été remarqué, tant parmi ceux représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité que parmi ceux représentant le quart communal.

Cet absentéisme nuit au bon fonctionnement de la Commission Communale, qui semble s'essouffler au fil des années.

Pour remédier à ces problèmes, il serait essentiel de revoir et réévaluer les objectifs de la commission afin de s'assurer qu'ils restent pertinents et en adéquation avec les enjeux actuels.

Pour revitaliser la Commission Communale, encourager une participation plus active des membres de la CCATM serait bénéfique. Ces derniers ont été sollicités à plusieurs reprises pour remplir un questionnaire sur les sujets abordés et à aborder, afin d'ajuster les futures actions selon les attentes de tous. Cependant, bien que les réponses aient été intéressantes, elles n'ont jamais été exploitées. Explorer ces réponses, partager les idées et préoccupations de chaque membre concernant l'aménagement du territoire et la mobilité à travers divers ateliers et réunions spéciales, où chaque participant se sentirait écouté, valorisé et impliqué, contribuerait à maintenir leur engagement et leur enthousiasme.

Enfin, il semble judicieux d'utiliser des outils numériques pour tirer parti des technologies afin de faciliter la communication et le partage d'informations lors des réunions. Il est important de continuer à promouvoir ce mode de communication.

Commentaire du Président

La législature 2019-2024 fut une législature particulière pour deux raisons.

La première est la pandémie COVID qui nous amenés à supprimer dix séances réparties sur les années 2020-2021, et a ralenti l'introduction des demandes de permis.

La seconde est l'arrivée du Code du Développement Territorial (CoDT) en juin 2017, qui a connu ses premiers effets sur la CCATM en 2020.

Les modifications apportées par cette nouvelle législation, avec la diminution du nombre d'outils à valeur réglementaire et l'imposition de délais de rigueur dans la prise de décision concernant les permis ont eu un impact négatif sur le volume de dossiers présentés à la CCATM (- 85%) et la présence de ses membres (- 15%).

Redynamiser la CCATM dans ce cadre, avec le soutien des Autorités politiques et l'implication plus grande encore de l'Administration et des membres de la CCATM : tel sera le challenge de la nouvelle CCATM 2025-2030.

Nécrologie

Monsieur Serge SCHIETTEKATE, décédé le 04/10/2021, était Membre suppléant représentant les intérêts patrimoniaux, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité au sein de la CCATM.

Monsieur Calogero RUSSO, décédé le 04/03/2023, était Membre effectif représentant les intérêts sociaux, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité au sein de la CCATM.

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CWATUP (Période de Janvier 2019 à Février 2020)		2019	2020		
de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales des plans et schémas • Avis sur le projet de contenu de rapport sur les incidences environnementales des plans et schémas (art. D.VIII.33, §4 du CoDT) • Avis sur la forme et le contenu minimum de l'étude d'incidences – s le demandeur sollicite l'autorité compétente sur ce point (art. R.57 du Livre Ier du Code de l'environnement) • Avis sur la qualité de l'étude d'incidences et sur le projet (art. R.82 du Livre Ier du Code de l'environnement)					
I.3. PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME N° 2					
• Participation à la réunion de projet (art. D.IV.31, §3 du CoDT) • Avis sur les demandes de permis qui impliquent une ou plusieurs dérogations à un plan ou aux normes d'un GRU (art R.IV.35-1)					
I.4. AUTRES MATIERES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
• Périmètres de remembrement urbain • Avis après enquête sur le projet de périmètre et sur l'évaluation des incidences relatives au projet d'urbanisme (art. 127, §1, 8° du CWATUP et art. D.V.II, §1er du CoDT)					
• Sites à réaménager – SAR • Avis sur la dispense de rapports sur les incidences environnementales (art. 168, dernier alinéa du CWATUP) • Avis sur l'arrêté site à rénover (art. D.V.2, §3, al. 1er du CoDT)					
• Rénovation urbaine • Participation à l'élaboration (art. 173, §2 du CWATUP et art. D.V.14, §2, al. 3 du CoDT)					
• Liste des arbres et haies remarquables • Avis (art. R.IV. 4-9, al. 1er, 2° du CoDT)		1			

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CWATUP (Période de Janvier 2019 à Février 2020)		2019	2020		
I.5. AUTRES CAS DE CONSULTATION OBLIGATOIRE NON ENUMERES CI-DESSUS					
II. CONSULTATIONS OU INTERVENTIONS FACULTATIVES					
II.1. PERMIS					
Avis facultatif sur les demandes de permis et de certificats d'urbanisme n° 2 - Consultation par le Collège, éventuellement à la demande du Fonctionnaire délégué ou de l'autorité de recours (art. D.IV.35, al. 3 du CoDT)		20	2		
Permis unique / d'environnement - Consultation sollicitée par décision conjointe des Fonctionnaires délégué et technique (décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement, art. 87 ou consultation sollicitée par la commune)		2	3		
II.2. AUTRES présentations : DOSSIERS QUE LE COLLEGE ET/OU LE CONSEIL ESTIME(NT) PERTINENTS OU TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, TANT URBAIN QUE RURAL, A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'URBANISME (ART. D.I.9, al. 3) – Exemple : plan de mobilité, décret voirie, PCDR, PCDN, etc.					
Vade-mecum des enseignes sur le territoire louvérois					
Plan communal de stationnement					
Code du Développement Territorial					
État d'avancement du Plan communal de mobilité					
État d'avancement des grands projets de ville en développement urbain					
Politique intégrée de la Ville (PIV)					
CertifEau (Certificat des immeubles bâtis pour l'eau					
Examen des activités de la CCATM					
Redynamisation du Quartier du Numéro Un à Jolimont					
Parking multimodal à Houdeng					

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CWATUP (Période de Janvier 2019 à Février 2020)		2019	2020			
Bilan et fonctionnement de la CCATM			1			
Réaménagement du Parc Boël						
Élaboration du projet de ville, du Schéma de développement communal et du Guide communal d'urbanisme		1				
Plan Communal de Développement de la Nature et du Plan Mayae		1				
Circulation sur la N535 et franchissement du Pont Capitte à La Louvière		1				
Plan Air Climat Energie 2030		1				
Futur I-MAGIX		1				
III. AVIS D'INITIATIVE La CCATM peut remettre un avis sur tout sujet qu'elle estime pertinent en matière d'aménagement du territoire, urbanisme et mobilité (art. D.1.9, al. 3 du CoDT)						
N.B. : Le Code de l'environnement et le CoDT prévoient que la CCATM peut d'initiative : • Demander des informations sur une demande de permis et sur le déroulement de l'étude d'incidences et/ou formuler des observations ou des suggestions au Gouvernement et à l'autorité compétente concernant une étude d'incidences (art. D.72 du livre Ier du Code de l'environnement) • Proposer au ministre d'adresser un avertissement à l'auteur d'une ou plusieurs études à d'incidences jugée(s) insuffisante(s) ou incomplète(s) (art. R.70. du livre Ier du Code de l'environnement) • Déléguer des membres (2 au maximum) à une réunion de consultation préalable du public (art. D.29-5 et R.41-3 du livre Ier du Code de l'environnement) • Réceptionner la notification du choix d'un auteur d'étude d'incidences sur l'environnement (art. R.72 du livre Ier du Code de l'environnement)						
TOTAL DES DOSSIERS		28	6			

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CoDT (Période de Mars 2020 à Décembre 2024)		2020	2021	2022	2023	2024
I. CONSULTATIONS OU INTERVENTIONS OBLIGATOIRES						
I.1. DOCUMENT D'AMENAGEMENT						
Schéma de développement pluri-communal SDP (art. D.II.7, §3, al. 2 du CoDT) Schéma de développement communal – SDC (art. D.II.12, §3, al.3 du CoDT) - Schéma de structure communal – SSC (art. 17, §3, du CWATUP) Schéma d'orientation local – SOL art. D.II.12, §3, al.3 du CoDT) - Plans communaux d'aménagement – PCA (art. 50, §3, art. 51, §3 du CWATUP) - Rapport urbanistique et environnemental – RUE (art. 33, §3, du CWATUP)						
				1		
Plan de secteur - PS - Avis sur demande de révision à l'initiative de la commune (art. D.II.47, §1^{er}, al. 3 du CoDT) - Avis sur demande de révision à l'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique (art. D.II.48, §2 du CoDT) - Avis sur demande de révision accélérée (art. D.II.52, §1er, al. 4, 2° du CoDT) Guide régional d'urbanisme - GRU - Avis sur le projet de guide portant sur une partie du territoire régional (art. D.III.3, §3, al.2 du CoDT) Guide communal d'urbanisme - GCU - Information lors des études préalables (art. D.III.6, §1, al.2 du CoDT) - Avis sur le projet de guide (art. D.III.6, §2, al.2 du CoDT)						
I.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT						
Informations lors des analyses préalables et						

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CoDT (Période de Mars 2020 à Décembre 2024)		2020	2021	2022	2023	2024
de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales des plans et schémas - Avis sur le projet de contenu de rapport sur les incidences environnementales des plans et schémas (art. D.VIII.33, §4 du CoDT) - Avis sur la forme et le contenu minimum de l'étude d'incidences – s le demandeur sollicite l'autorité compétente sur ce point (art. R.57 du Livre Ier du Code de l'environnement) - Avis sur la qualité de l'étude d'incidences et sur le projet (art. R.82 du Livre Ier du Code de l'environnement)						
I.3. PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME N° 2						
- Participation à la réunion de projet (art. D.IV.31, §3 du CoDT) - Avis sur les demandes de permis qui impliquent une ou plusieurs dérogations à un plan ou aux normes d'un GRU (art R.IV.35-1)						
I.4. AUTRES MATIERES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
Périmètres de remembrement urbain - Avis après enquête sur le projet de périmètre et sur l'évaluation des incidences relatives au projet d'urbanisme (art. 127, §1, 8° du CWATUP et art. D.V.II, §1er du CoDT)						
Sites à réaménager – SAR - Avis sur la dispense de rapports sur les incidences environnementales (art. 168, dernier alinéa du CWATUP) - Avis sur l'arrêté site à rénover (art. D.V.2, §3, al. 1er du CoDT)				2	1	1
Rénovation urbaine - Participation à l'élaboration (art. 173, §2 du CWATUP et art. D.V.14, §2, al. 3 du CoDT)			1			
Liste des arbres et haies remarquables - Avis (art. R.IV. 4-9, al. 1er, 2° du CoDT)					1	

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CoDT (Période de Mars 2020 à Décembre 2024)		2020	2021	2022	2023	2024
I.5. AUTRES CAS DE CONSULTATION OBLIGATOIRE NON ENUMERES CI-DESSUS						
II. CONSULTATIONS OU INTERVENTIONS FACULTATIVES						
II.1. PERMIS						
Avis facultatif sur les demandes de permis et de certificats d'urbanisme n° 2 - Consultation par le Collège, éventuellement à la demande du Fonctionnaire délégué ou de l'autorité de recours (art. D.IV.35, al. 3 du CoDT)			3	19	10	12
Permis unique / d'environnement - Consultation sollicitée par décision conjointe des Fonctionnaires délégué et technique (décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement, art. 87 ou consultation sollicitée par la commune)		4	1		11	6
II.2. AUTRES : TOUS LES DOSSIERS QUE LE COLLEGE ET/OU LE CONSEIL ESTIME(NT) PERTINENTS OU TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPEMENT TERRITORIAL, TANT URBAIN QUE RURAL, A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'URBANISME (ART. D.I.9, al. 3) – Exemple : plan de mobilité, décret voirie, PCDR, PCDN, etc.						
Vade-mecum des enseignes sur le territoire louchétois			1			
Plan communal de stationnement			1		1	
Code du Développement Territorial			1			
État d'avancement du Plan communal de mobilité			1	1	1	1
État d'avancement des grands projets de ville en développement urbain			1			
Projet de politique intégrée de la Ville (PIV)				1		
Installation de la CCATM – Mandature 2018-2024		1				
CertifEau (Certificat des immeubles bâtis pour l'eau				1		
Examen des activités de la CCATM				1		
Redynamisation du Quartier du Numéro Un à Jolimont					1	

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CoDT (Période de Mars 2020 à Décembre 2024)		2020	2021	2022	2023	2024
Parking multimodal à Houdeng					1	
Réaménagement du Parc Boël					1	1
III. AVIS D'INITIATIVE La CCATM peut remettre un avis sur tout sujet qu'elle estime pertinent en matière d'aménagement du territoire, urbanisme et mobilité (art. D.1.9, al. 3 du CoDT)						
N.B. : Le Code de l'environnement et le CoDT prévoient que la CCATM peut d'initiative : • Demander des informations sur une demande de permis et sur le déroulement de l'étude d'incidences et/ou formuler des observations ou des suggestions au Gouvernement et à l'autorité compétente concernant une étude d'incidences (art. D.72 du livre Ier du Code de l'environnement) • Proposer au ministre d'adresser un avertissement à l'auteur d'une ou plusieurs études à d'incidences jugée(s) insuffisante(s) ou incomplète(s) (art. R.70. du livre Ier du Code de l'environnement) • Déléguer des membres (2 au maximum) à une réunion de consultation préalable du public (art. D.29-5 et R.41-3 du livre Ier du Code de l'environnement) • Réceptionner la notification du choix d'un auteur d'étude d'incidences sur l'environnement (art. R.72 du livre Ier du Code de l'environnement)						
TOTAL DES DOSSIERS		5	10	26	27	21

RAPPORT D'ACTIVITÉS SEXENNAL Mandature CWATUP (Période de Janvier 2019 à Février 2020)		2019	2020		
I. CONSULTATIONS OU INTERVENTIONS OBLIGATOIRES					
I.1. DOCUMENT D'AMENAGEMENT					
Schéma de développement pluri-communal SDP (art. D.II.7, §3, al. 2 du CoDT) Schéma de développement communal – SDC (art. D.II.12, §3, al.3 du CoDT) - Schéma de structure communal – SSC (art. 17, §3, du CWATUP) Schéma d'orientation local – SOL art. D.II.12, §3, al.3 du CoDT) - Plans communaux d'aménagement – PCA (art. 50, §3, art. 51, §3 du CWATUP) - Rapport urbanistique et environnemental – RUE (art. 33, §3, du CWATUP)					
Plan de secteur - PS - Avis sur demande de révision à l'initiative de la commune (art. D.II.47, §1^{er}, al. 3 du CoDT) - Avis sur demande de révision à l'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique (art. D.II.48, §2 du CoDT) - Avis sur demande de révision accélérée (art. D.II.52, §1er, al. 4, 2° du CoDT)					
Guide régional d'urbanisme - GRU - Avis sur le projet de guide portant sur une partie du territoire régionale (art. D.III.3, §3, al.2 du CoDT) Guide communal d'urbanisme - GCU - Information lors des études préalables (art. D.III.6, §1, al.2 du CoDT) - Avis sur le projet de guide (art. D.III.6, §2, al.2 du CoDT)					
I.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT					
Informations lors des analyses préalables et					

BILAN DE LA CCATM SUR 15 ANS

ANNEE	NOMBRE DE DEMANDES D'AVIS A LA CCATM	NOMBRE DE DOSSIERS EXAMINES	POURCENTAGE DE DOSSIERS EXAMINES	DEFAULT DE QUORUM et/ou REUNION ANNULEE
2010 (CWATUP)	173	76	43,93%	2 sur 12 réunions
%			0,46% (+)	
2011	232	103	44,39%	0 sur 12 réunions
%			2,93% (-)	
2012	205	85	41,46%	3 sur 12 réunions
%			0,57% (-)	
2013	247	101	40,89%	3 sur 12 réunions
%			13,25% (-)	
2014	235	65	27,65%	6 sur 15 réunions
%			31,60% (+)	
2015	189	112	59,25%	0 sur 12 réunions
%			28,17% (-)	
2016	193	60	31,08%	3 sur 11 réunions
%			25,72% (+)	
TOTAL (sous CWATUP)	1474	602	40,84%	17 sur 86 réunions (19,76 %)
2017 (CoDT)	169	96	56,80%	2 sur 11 réunions
%			12,08% (+)	
2018	90	72	68,88%	0 sur 10 réunions
%			26,88% (-)	
2019	50	21	42,00%	2 sur 10 réunions
%			26,75% (+)	
2020	16	11	68,75%	6 sur 12 réunions
%			2,09% (-)	
2021	15	10	66,66%	5 sur 10 réunions
%			17,21% (+)	

2022	31	26	83,87%	4 sur 12 réunions
%			6,73% (-)	
2023	35	27	77,14%	4 sur 13 réunions
			3,62% (+)	
2024	26	21	80,76%	4 sur 12 réunions
TOTAL (sous CoDT)	432	290	67,13% (+26,29 % par rapport CWATUP)	27 sur 90 réunions (30 %) (+ 10,24 % par rapport CWATUP)
SUR 15 ANS	1906	892	46,03%	44 sur 176 réunions (25 %)